

COMMUNIQUE DE PRESSE

RENFORCEMENT DES RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU SUR LE SYSTEME NESTE

Au regard des conditions climatiques qui perdurent, des débits naturels très faibles des cours d'eau et de la situation particulièrement critique des réserves de stockage, les mesures déjà prises par le Préfet du Gers depuis le début du mois doivent être renforcées.

Le Préfet du Gers a de ce fait signé un arrêté préfectoral portant interdiction pour tous les prélèvements, à l'exception des prélèvements pour l'eau potable, la défense incendie et ceux destinés à l'abreuvement des animaux.

Cette mesure d'interdiction des prélèvements s'inscrit dans une démarche de responsabilité collective, afin de préserver la production en eau potable, usage prioritaire. C'est pourquoi l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, jardins et balcons (hors potagers), le lavage des véhicules (hors stations professionnelles), le remplissage des piscines à partir des réseaux d'eau potable et d'eau brute des eaux superficielles distribuées ou non par les réseaux publics sont également interdits.

L'ensemble de ces mesures s'applique à tout usager du dimanche 30 septembre 2012 à 8 heures au mercredi 31 octobre à 8 heures. Selon l'évolution de la situation, de nouvelles mesures pourront être prises.

Des mesures sont également prises dans les autres départements concernés par les axes du système Neste (Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne et Lot-et-Garonne).

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau ») et dans les mairies concernées.

